

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beaugard et tenue le 14 mai 2018, à 19 h, à l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Céline Beaugard, mairesse, Pierrette Charrette, conseillère, Brigitte Chagnon, conseillère, Raphaël Ciccariello, conseiller, Pierre Rubaschkin, conseiller, Benoit Thibeault, conseiller, Christian Bélisle, conseiller.

SONT ABSENTS : Aucune absence.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Jacques Brisebois, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de madame Céline Beaugard, la séance ordinaire est ouverte à 19h.

2018.05.92

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
3. CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL
6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2018
7. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 MAI 2018
8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 8.1. Résolution –Dépôt du rapport du vérificateur externe
 - 8.2. Résolution – Reconduction du mandat du vérificateur externe pour l'année 2018
 - 8.3. Résolution-Entente avec la MRC d'Antoine-labelle quant à l'utilisation des services de l'ingénieur régional
 - 8.4. Résolution - 220 chemin du Lac Clair
 - 8.5. Résolution - Remerciements aux employés pour le travail en mesure d'urgence
 - 8.6. Résolution –Don pour la marche de l'Alzheimer.
 - 8.7. Résolution - Engagement d'un employé temporaire à l'écocentre
 - 8.8. Résolution – Engagement monsieur Sylvio Chénier comme contremaitre des travaux publics
9. TRÉSORERIE
 - 9.1. Résolution – Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.
 - 9.2. Résolution – Délégation de compétence au conseil ordinaire de la ville centrale établissant un système de financement par quoteparts et allégeant des règles de financement de l'agglomération de Rivière-Rouge
 - 9.3. Résolution - Un système de financement par quote-part et allégeant des règles de financement de l'agglomération de Rivière-Rouge
10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Résolution –Renouvellement d'affiliation à l'organisme "plein air Haute rouge" pour l'année 2018
 - 10.2. Résolution -Demande d'autorisation au Gouvernement du Québec
 - 10.3. Résolution - Rapport biblio qualité
 - 10.4. Résolution-Nomination d'un(e) représentant(e) au réseau biblio des Laurentides avec droit de vote
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 11.1. Résolution-Nourrissage des animaux sauvages et responsabilités partagées
 - 11.2. Résolution – Déclaration d'urgence locale

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2018

12. **TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**

12.1. Résolution – Résolution-permission du Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports pour la voirie

13. **HYGIÈNE DU MILIEU**

13.1 Résolution- Octroi du contrat de location des conteneurs pour l'écocentre.

14. **URBANISME**

15. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Pierrette Charrette et résolu à l'unanimité,

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.05.93

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault et résolu à l'unanimité,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 avril 2018

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.05.94

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2018, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon et résolu à l'unanimité,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 25 avril 2018

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.05.95

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2018, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Pierre Rubaschkin et résolu à l'unanimité,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 mai 2018

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018.05.96

RÉSOLUTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur externe, M. David Tétreault CPA, a déposé son rapport concernant les états financiers de la municipalité pour l'année 2017 et son rapport sur l'état établissant le taux global de taxation tel que le stipulent les articles 50, 51, 52 et 105 de la Loi 122;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.1 du code municipal exige que le rapport du vérificateur externe soit déposé lors d'une séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance du rapport financier et des rapports présentés par le vérificateur externe et qu'ils sont représentatifs de la réalité financière de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Christian Bélisle et résolu à l'unanimité,

D'ACCEPTER le rapport concernant les états financiers de la municipalité et le rapport sur l'état établissant le taux global de taxation. Le rapport financier pourra être consulté au bureau de la municipalité et également sur le site web de la municipalité

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.05.97

RÉSOLUTION – RECONDUCTION DU MANDAT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE conformément aux prescriptions du code municipal et de la loi 122, la municipalité doit faire auditer ses états financiers par le vérificateur externe et faire établir le taux global de taxation, et ce annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite du travail accompli par le vérificateur actuel, monsieur Daniel Tétreault, CPA Inc;

Il est proposé par le conseiller Raphael Ciccariello et résolu à l'unanimité,

DE RECONDUIRE le mandat de vérification et l'établissement des taux globaux de taxation de monsieur Daniel Tétreault, CPA Inc. pour l'année 2018.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.05.98

RÉSOLUTION-ENTENTE AVEC LA MRC D'ANTOINE-LABELLE QUANT À L'UTILISATION DES SERVICES DE L'INGÉNIEUR RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC a créé un poste occasionnel et à temps complet d'ingénieur civil régional, à raison de 35 heures par semaine, afin de fournir une expertise technique à la MRC ainsi qu'à certaines municipalités comprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Macaza souhaite également se prévaloir des services de cette ressource afin de combler ses besoins en matière d'ingénierie civile;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Macaza et la MRC d'Antoine-Labelle désirent conclure une entente inter municipale de fourniture de services visant à permettre à la municipalité de se prévaloir des services de la ressource embauchée par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de fixer les modalités administratives de cette entente de fourniture de services;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités signataires pourraient bénéficier des services de l'ingénieur civil à un taux horaire de 65,00\$/heure;

CONSIDÉRANT QUE pour être signataires les municipalités doivent déclarer minimalement 15 heures à titre de service de base pour un montant de 975,00\$;

Il est proposé par le conseiller Pierre Rubaschkin et résolu à l'unanimité,

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente.

DE PLUS, il est résolu de déclarer une banque de 15 heures d'utilisation du service d'ingénierie civile régional pour l'année 2018 et de nommer monsieur Jacques Brisebois pour représenter la municipalité de La Macaza sur la table des signataires.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte Collecte écocentre portant le numéro de folio 02 130 00 415

2018.05.99

RÉSOLUTION-220 CHEMIN DU LAC CLAIR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution 2017-07-127 en date du 10 juillet 2017 afin d'aviser l'arpenteur-géomètre Isabelle Labelle de procéder dans le dossier du 220 chemin du lac Clair à l'ensemble du terrain actuellement en location auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la gestion du domaine hydrique avait avisé l'arpenteur-géomètre des requérants Madame Sonia Bellefeuille et Monsieur Denis Cloutier qu'elle ne procéderait pas à la vente de la partie du chemin homologué et de son emprise et qu'elle pourrait vendre une parcelle de terrain seulement;

CONSIDÉRANT QUE le coin du chalet appartenant aux requérants est sur une partie de l'emprise se situant sur le domaine hydrique de l'État, la municipalité avait donné son accord sur la vente d'une partie de terrain afin de régler la question du coin du chalet, avec une possibilité d'intervention à l'acte de vente, si désiré;

CONSIDÉRANT QUE les requérants avaient déposé une demande supplémentaire afin d'obtenir la parcelle jusqu'à la clôture existante;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la gestion du domaine hydrique a demandé à la municipalité si elle acceptait cet ajout supplémentaire pour les mêmes conditions que celles énumérées pour la question du coin du chalet et que la municipalité n'avait pas répondu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a plutôt adopté une résolution indiquant son accord pour la vente de l'ensemble du terrain par les requérants par sa résolution 2017.07.127;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution interpelle la Direction de la gestion du domaine hydrique pour des motifs pertinents pour le voisinage et qu'elle considère ces motifs appropriés;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau chemin à construire n'est pas dans les plans à court terme;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault et résolu à l'unanimité,

QUE LA direction de la gestion du domaine hydrique vende la parcelle allant jusqu'à la clôture dans l'attente que le nouveau chemin prévu soit fonctionnel, la municipalité se réservant la possibilité d'intervention à l'acte de vente, si désiré;

QUE LA direction de la gestion du domaine hydrique accorde aux requérants une priorité d'achat sur la portion restante à vendre dans le futur aux tarifs actuels.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois

2018.05.100

RÉSOLUTION-REMERCIEMENTS AUX EMPLOYÉS POUR LE TRAVAIL EN MESURE D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû décréter les mesures d'urgence compte tenu du débordement des rivières Rouge et La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE pendant cinq jours les mesures d'urgence ont demandé du travail supplémentaire et astreignant pour assurer le meilleur bien-être aux citoyens aux prises avec ces débordements de rivière;

Considérant que ces citoyens ont reçu d'excellents services grâce au travail des employés de la municipalité et qu'un suivi de tous les instants a été assuré;

Il est proposé par le conseiller Pierre Rubaschkin et résolu à l'unanimité,

Que le conseil souligne le travail accompli par les employés municipaux dans ces circonstances et les remercie pour l'excellent travail digne de mention.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.05.101

**RÉSOLUTION – DON POUR LA MARCHE DE L'ALZHEIMER – ANNULÉE RÉFÉRENCE
RÉSOLUTION 2018.01.13**

CONSIDÉRANT QU'UNE marche est organisée le 27 mai prochain afin de récolter des dons afin de soutenir les personnes atteintes d'Alzheimer et leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs familles de La Macaza sont touchées directement ou indirectement par cette maladie;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon et résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité effectue un don de 100\$ à la Société Alzheimer des Laurentides.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte Collecte écocentre portant le numéro de folio 02 702 90 970

2018.05.102

RÉSOLUTION-ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE À L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux activités de l'écocentre le samedi en avant-midi, il est dans l'intérêt de tous d'affecter un employé temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une offre d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE deux candidats ont offert leurs services et que le comité de sélection a retenu un candidat;

Il est proposé le conseiller Raphael Ciccariello et résolu à l'unanimité,

D'engager monsieur Sylvain Jubinville, domicilié au 311 5^e Rang, Rivière-Rouge, comme employé temporaire affecté à l'Écocentre les samedis de 8 :00 à midi pour la période d'ouverture de l'Écocentre qui est en 2018 du 19 mai au 27 octobre.

2018.02.103

RÉSOLUTION-ENGAGEMENT MONSIEUR SYLVIO CHÉNIER COMME CONTREMAITRE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvio Chénier occupe la fonction de chef d'équipe de voirie syndiqué depuis plusieurs années, qu'il a une expérience reconnue et qu'il connaît parfaitement le territoire;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci avait prévu quitter son poste de chef d'équipe pour aller à la retraite en 2018;

CONSIDÉRANT QUE les services de monsieur Chénier sont hautement appréciés tant par la municipalité que par la clientèle;

CONSIDÉRANT QU'offre a été soumise à monsieur Chénier de demeurer à l'emploi de la municipalité et d'accepter de prolonger pour une année mais au nouveau poste-cadre de contremaître des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Chénier a accepté l'offre qui lui a été soumise;

Il est proposé par le conseiller Raphael Ciccariello et résolu à l'unanimité,

DE NOMMER monsieur Sylvio Chénier au poste-cadre de contremaître des travaux publics à compter du 3 juin pour une année aux conditions décrites au contrat ci-joint.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.02.104

TRÉSORERIE
RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des comptes à payer d'avril 2018 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES: 39 117.93\$
REMISES D.A.S. : 20 564.99\$
COMPTES PAYÉS AU 9 MAI 2018 : 184 899.34\$
COMPTES FOURNISSEURS : 32 875.90\$
GRAND TOTAL : 277 458.16\$

Il est proposé par le conseiller Christian et résolu à l'unanimité,

D'APPROUVER la liste des déboursés et des comptes à payer du mois de janvier 2018.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.05.105

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL ORDINAIRE DE LA VILLE CENTRALE
ÉTABLISSANT UN SYSTÈME DE FINANCEMENT PAR QUOTEPARTS ET ALLÉGEANT DES
RÈGLES DE FINANCEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE**

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault et résolu à l'unanimité,

QUE LE conseil de la municipalité de La Macaza donne son aval au règlement A-31 relatif à la délégation de compétences au conseil ordinaire de la Ville centrale, établissant un système de financement de l'Agglomération de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

LOISIRS ET CULTURE

2018.05.106

**RÉSOLUTION-RENOUVELLEMENT D’AFFILIATION À L’ORGANISME “PLEIN AIR HAUTE
ROUGE” POUR L’ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre actif de l'organisme Plein air Haute Rouge (PAHR) depuis 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite maintenir son affiliation à cet organisme pour l'année 2018;

Il est proposé par la conseillère Pierrette Charrette et résolu à l'unanimité,

De renouveler l'affiliation de la municipalité à l'organisme Plein Air Haute Rouge (PAHR) pour l'année 2018 dont la contribution de 1 500\$ est maintenue en 2018 pour les municipalités partenaires.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte Collecte écocentre portant le numéro de folio 55 915 00 000.

2018.05.107

RÉSOLUTION-DEMANDE D’AUTORISATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite signer une entente avec le gouvernement fédéral dans le cadre du programme Canada en fête;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral propose une subvention de 1 600\$ comme sa participation financière à la fête du Canada qui se déroulera le 1^{er} juillet 2018 à La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE pour conclure une telle entente entre une municipalité et un autre gouvernement au Canada, la Loi sur le Ministère du Conseil Exécutif (LMCE) chapitre M-30 crée des obligations pour les municipalités lorsqu'elles envisagent de signer de telles ententes;

CONSIDÉRANT QUE le principe général d'application de la Loi demeure : les municipalités doivent obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec pour signer ce type d'ententes par un décret d'approbation et la municipalité doit transmettre sa demande d'autorisation au Ministère;

Il est proposé par le conseiller Christian Bélisle et résolu à l'unanimité,

D'AVISER le Ministère que la municipalité souhaite signer une entente avec le gouvernement fédéral dans le cadre du Programme Canada en fête et soumet par la présente sa demande d'un décret d'autorisation.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.05.108

RÉSOLUTION-RAPPORT BIBLIO QUALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du rapport BIBLIO Qualité produit par le Réseau Biblio;

CONSIDÉRANT QUE le programme BIBLIO Qualité vise à reconnaître, sur une base objective et durable, les efforts d'investissement en matière de bibliothèque publique de chaque membre du réseau BIBLIO participant;

CONSIDÉRANT QUE pour une sixième année consécutive la bibliothèque de La Macaza reçoit un résultat excellent et des commentaires très élogieux de la part du réseau Biblio, reconnaissant que la bibliothèque de La Macaza se classe dans les meilleures du Réseau Biblio;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère important de souligner le travail de la responsable de la bibliothèque et de ses adjointes, ce qui permet d'obtenir de tels résultats;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon et résolu à l'unanimité,

De féliciter la responsable de la bibliothèque et de ses adjointes pour l'excellent travail effectué à la bibliothèque et des résultats atteints qui sont d'ailleurs reconnus par le Réseau BIBLIO.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.05.109

RÉSOLUTION-NOMINATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) AU RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES AVEC DROIT DE VOTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a nommé deux représentants au Réseau Biblio des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le réseau Biblio des Laurentides ne reconnaît qu'un seul représentant avec droit de vote

Il est proposé la conseillère Brigitte Chagnon et résolu à l'unanimité,

De nommer Pierrette Charrette comme représentante de la municipalité avec droit de vote.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018.05.110

RÉSOLUTION-NOURRISSAGE DES ANIMAUX SAUVAGES ET RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution 2018-03-42 lors de la séance de mars 2018-Demande au MFFP concernant le nourrissage des animaux sauvages, résolution envoyée au ministère le 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le 9 avril dernier une lettre du MFFP datée du 20 mars 2018 en réponse à la résolution de mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP considère qu'il fait, via son site web, Facebook et la distribution de dépliants, la sensibilisation de la population aux problématiques liées au nourrissage des animaux sauvages;

CONSIDÉRANT QU'en ce qui concerne les animaux blessés ou en difficulté, la police et les agents de la faune sont interpellés;

CONSIDÉRANT QU'en ce qui concerne les animaux morts, la municipalité ou le Ministère des Transports sont interpellés selon l'endroit où est la carcasse;

CONSIDÉRANT QUE d'autres organismes et intervenants sont interpellés par les problématiques qui découlent du nourrissage des animaux sauvages compte tenu des nombreux accidents, tels que la RAMQ et les assureurs ainsi que les citoyens via leurs primes d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE c'est le MFFP qui retire les argents des permis de chasse alors que les chasseurs dont les caches se situent à proximité du village nourrissent abondamment les chevreuils;

CONSIDÉRANT QUE durant la chasse, cela est une des causes principales du fait que les chevreuils se rapprochent du village;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP considère qu'il s'agit de problématiques de nuisance qui sont tout simplement sous la responsabilité de la municipalité et que le simple fait de réglerait une problématique qui interpelle un grand nombre d'intervenants;

Il est proposé le conseiller Pierre Rubaschkin et résolu à l'unanimité,

QUE LE MFFP et le MTQ travaillent véritablement avec les municipalités afin de trouver avec tous les intervenants des solutions pour diminuer le nombre d'accidents routiers qui découlent du nourrissage des animaux sauvages, particulièrement des chevreuils.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.05.111

RÉSOLUTION-DÉCLARATION D'URGENCE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE les conditions justifiant la déclaration d'urgence locale étaient réunies (sinistre réel, besoin d'agir pour assurer la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, et les règles habituelles de fonctionnement ne permettaient de réaliser adéquatement les interventions nécessaires);

CONSIDÉRANT QUE la mairesse, madame Céline Beauregard, a déclaré l'état d'urgence locale le jeudi 3 mai 2018 comme la Loi sur la Sécurité civile l'y autorise, et ce, dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a avisé les deux membres du comité de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a fait deux interventions auprès du Ministère de la Sécurité civile;

Il est proposé par le conseiller Raphael Ciccariello et résolu à l'unanimité,

DE rendre compte et de soumettre les dépenses encourues en mesure d'urgence au Programme de Sécurité civile du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2018.05.112

TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)

RÉSOLUTION-PERMISSION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LA VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE lorsque la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par le conseiller Pierre Rubaschkin et résolu à l'unanimité,

D'AUTORISER la municipalité à demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2018 et qu'elle autorise monsieur Sylvio Chénier, contremaître, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

HYGIÈNE DU MILIEU

2018.05.113

RÉSOLUTION- OCTROI DU CONTRAT DE LOCATION DES CONTENEURS POUR L'ÉCOCENTRE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité met à la disposition des résidents et des villégiateurs de La Macaza un écocentre pendant la saison estivale afin de diminuer la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement et que les résultats sont très positifs;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre sera notamment équipé de quatre conteneurs de 40 verges (plastique, bois, métal et mixte) et de deux conteneurs de 20 verges (bardeau et gypse);

CONSIDÉRANT QUE ces conteneurs doivent être acheminés à la Régie Inter municipale des déchets de la Rouge chaque fois qu'ils seront pleins;

CONSIDÉRANT QUE Recyclage Jorg Inc. a fait une proposition qui rencontre les exigences demandées;

Il est proposé par le conseiller Raphael Ciccariello et résolu à l'unanimité,

D'OCTROYER à Recyclage Jorg Inc. le contrat de location des conteneurs à 200\$ plus taxes par conteneur pour la saison, la première levée à 150\$ plus taxes et les levées suivantes à 205\$ plus taxes pour la saison 2018.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général
CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte Collecte écocentre portant le numéro de folio 02 452 00 459

Il est proposé par

Jacques Brisebois
Directeur général

URBANISME
TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTIONS
LEVÉE DE LA SÉANCE

2018.05.114

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon de lever la séance à 19h55.

LA MAIRESSE

Céline Beauregard

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Jacques Brisebois